



## GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information  
1701, rue Parthenais, UO 1510  
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 1905 015

Le 30 août 2019

**OBJET :** *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1)*

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 2 mai 2019, qui visait à obtenir les renseignements ci-dessous :

**« Les paiements, versements effectués à l'ordre de la Sûreté du Québec par la ville de Mercier et/ou son service de police pour services rendus, pour l'exercice 2018. »**

Cependant, nous ne sommes pas en mesure de vous transmettre les renseignements demandés, car la Sûreté du Québec n'a rendu aucun service facturable à la ville de Mercier pour l'exercice 2018 (art. 1 de la *Loi sur l'accès*).

C'est pourquoi, en conformité avec l'article 47<sup>(3)</sup> de la *Loi sur l'accès*, nous désirons vous en informer.

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi cités et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

### ORIGINAL SIGNÉ

Esther Fernandez

Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels